

Vu et approuvé
sous réserve de l'application de l'arrêté du 30 septembre
1953 qui a étendu aux agents communaux les dispositions du
décret du 21 Mai 1955

Rochefort, le 25 Février 1954

Le Sous Préfet
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu en
un public, établir à
sité la désignation de
voix (Art. 51 de la loi
avril 1884).

mentionner à la suite
l'usage qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).